



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADAGE

**Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et
culturelle**

FAQ



PREAMBULE

A quoi sert l'application ADAGE ?

Depuis janvier 2020, Adage se déploie dans toutes les académies. Elle est accessible par l'intranet professionnel des personnels de l'éducation nationale, les portails académiques et le portail national Pléiade.

1 - Accompagner les équipes pédagogiques, de la conception à la mise en œuvre du projet

Cette plateforme permet aux équipes pédagogiques de monter des projets d'éducation artistique et culturelle et de solliciter des financements en vue de leur réalisation, notamment en répondant aux appels à projets académiques. Elle offre également une base de ressources donnant accès aux informations sur les dispositifs, aux contacts et à la cartographie de partenaires culturels sur chaque territoire académique.

2 - L'application permet de consulter les offres collectives pass Culture, de les réserver et de les financer.

3 - Valoriser les actions et suivre le parcours de l'élève

Les projets recensés sont publiés sur une cartographie des écoles et établissements scolaires. Partager des projets avec ses collègues et découvrir ceux des autres établissements scolaires peut être très inspirant pour construire des actions, notamment en partenariat et en inter-degré. Cet affichage participe aussi à la reconnaissance des dynamiques culturelles de chaque école ou établissement scolaire. De plus, l'application permet de suivre et d'éditer le parcours de chaque élève avec pour objectif que 100 % des élèves bénéficient d'actions de qualité.

4 - Piloter les politiques d'éducation artistique et culturelle

De nombreux acteurs se mobilisent pour porter la politique d'éducation artistique et culturelle : ministères, académies (DAAC, DSDEN), DRAC, partenaires culturels, collectivités... La connaissance et l'analyse de l'ensemble des données d'ADAGE leur permet de se fédérer, d'accompagner et de soutenir les projets en tenant compte des spécificités des territoires, et de mutualiser les financements et moyens.



Table des matières

1	ADAGE.....	6
1.1.1	Lien vers la page ADAGE sur eduscol.....	6
1.2	Connexion et fonctionnement d'ADAGE	6
1.2.1	Qui peut se connecter sur ADAGE ?	6
1.2.2	Comment se connecter à ADAGE ?.....	6
1.2.3	Dysfonctionnement	6
1.2.4	Mises à jour des listes et informations	6
1.2.5	Quel est le profil de l'adjoint du chef d'établissement? Et du gestionnaire ?.....	7
1.2.6	Les retours utilisateurs sont-ils possibles directement depuis l'application ?	7
1.3	Gestion des élèves et des classes	7
1.3.1	L'actualisation de la base élèves d'ADAGE se fait-elle en temps réel avec la base SIECLE ?.....	7
1.3.2	Dans le cadre du recensement, l'application ADAGE permet-elle de garder la mémoire du parcours de l'élève du primaire au lycée ?	7
1.3.3	Dans Parcoursup, les élèves ont besoin de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, est-il possible de l'extraire d'ADAGE ou est-ce que l'élève peut le faire lui-même ?.....	7
1.3.4	A qui revient-il de créer les groupes de spécialité en lycée dans ADAGE ?.....	7
2	Pass Culture part individuelle	7
2.1.1	Liens utiles	7
2.2	Éduconnect.....	7
2.2.1	Comment les établissements d'enseignement privé sous contrat peuvent-ils disposer d'Éduconnect ? 7	
3	ADAGE et pass Culture.....	8
3.1.1	Liens utiles	8
3.1.2	Descriptif d'un offre collective.....	8
3.2	Budgets	8
3.2.1	Qui finance la part collective ?.....	8
3.2.2	Comment gérer les dépenses de la part collective des élèves ?	8
3.2.3	Si un élève bénéficie d'un montant supérieur à la somme à laquelle il a droit au titre de la part collective, ADAGE bloque-t-il ?	9
3.2.4	Le budget global concerne-t-il l'année civile ou l'année scolaire ?	9
3.2.5	Si les crédits virtuels sont calculés tous les ans en novembre, sur constat d'effectif, la valeur sera quand même pour les 12 mois ?.....	9
3.2.6	Que se passe-t-il si l'offre collective est annulée ? Y compris pour raison de COVID.	9
3.2.7	Est-ce que la part allouée à l'établissement est majorée lorsqu'il existe des enseignements artistiques ? 9	
3.2.8	Est-ce que les dotations des établissements scolaires pour l'EAC sont maintenues ?.....	9
3.2.9	La part collective permet-elle l'achat de livres qui seraient ensuite offerts aux élèves ?.....	9



3.2.10	Le pass Culture peut-il servir à payer des intervenants ?	9
3.2.11	Une association au sein d'un établissement peut-elle faire payer les adhésions par le pass Culture ? 9	
3.2.12	Les rencontres sportives peuvent-elle être concernées par la part collective ?	9
3.3	Éligibilité des élèves	10
3.3.1	Que signifie élèves éligibles ou non éligibles ?	10
3.3.2	Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement public EN et privé sous contrat ?	10
3.3.3	Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ?	10
3.3.4	Le pass Culture concerne-t-il les élèves boursiers ?	10
3.3.5	Est-ce que les élèves qui n'ont pas 15 ans en 4 ^e sont bénéficiaires de la part collective ?	11
3.3.6	Les classes de DTMS, BMA et DNMADE sont-elles intégrées dans la nomenclature des classes ? ..11	
3.3.7	Quand cette utilisation collective du pass Culture sera-t-elle étendue à tous les établissements ? ...11	
3.3.8	Les élèves qui sont en apprentissage bénéficient-ils de la part collective ?	11
3.3.9	Les centres pénitenciers sont-ils concernés par le pass Culture part collective ?	11
3.3.10	Les IME ont-ils accès à l'offre collective du pass culture ?	11
3.3.11	Comment dans un projet inter-niveau 6e/3e est payée la part des élèves de 6 ^e ?	11
3.3.12	Une même offre collective peut-elle concerner plusieurs classes ?	12
3.3.13	Pour faire un projet associant des élèves de 3 ^e à des élèves de lycée, doit-on passer par deux offres : une pour les 3 ^e l'autre pour les lycéens ?	12
3.3.14	Peut-on préserver une offre pass Culture pour un groupe d'option concernant des élèves issues de différentes classes ?	12
3.4	Territoires et offres pass Culture	12
3.4.1	Est-il prévu que, dans le cadre des offres proposées, il y ait des offres en distanciel ?	12
3.4.2	Les structures pourront-elles cibler un établissement lors du dépôt d'une offre sur le catalogue ? ...12	
3.4.3	Y aura-t-il une ouverture de l'offre pass Culture au-delà du territoire local ?	13
3.4.4	Est-il possible de faire venir des spectacles sur le temps scolaire et sur le temps péri ou extra-scolaire ?	13
3.4.5	Les offreurs peuvent-ils se trouver dans une académie limitrophe, ou une autre académie ?	13
3.4.6	Un voyage scolaire à thématique artistique pourra-t-il être pris en compte dans la part collective ? 13	
3.5	Éligibilité des structures culturelles	13
3.5.1	Vers qui diriger les acteurs culturels qui souhaiteraient un référencement dans l'annuaire ADAGE ?	13
3.5.2	La page pass Culture m'indique que le lieu est inconnu.	13
3.5.3	Les structures de la CSTI peuvent-elles déposer des offres Pass Culture pour la part collective ?	13
3.6	Questions d'utilisation du pass Culture dans ADAGE	13
3.6.1	Est-ce que tous les professeurs ont accès aux offres collectives ?	13
3.6.2	Que veut dire « détacher son offre pass Culture » ?	13
3.6.3	Où consulter les Offres pass Culture sur ADAGE ?	14



3.6.4	Où retrouver les offres que l'on a pré-réservées ?	14
3.6.5	ADAGE ne trouve pas de classes « inscrites » à associer à une offre pré-réservée.....	14
3.6.6	Est-il possible de modifier une offre, par exemple si la jauge n'est pas adaptée à ma classe ?	14
3.6.7	Comment annuler une pré-réservation ?	14
3.6.8	Est-il possible de modifier et annuler une réservation via ADAGE ?	15
3.6.9	L'ouverture d'ADAGE au pass Culture est-elle déconnectée de la campagne d'appel à projets ?.....	15
3.6.10	Peut-on associer une offre pass Culture à un projet de l'appel à projets déjà validé ?.....	15
3.6.11	Reçoit-on une notification par mail dès que l'offre collective a été sélectionnée ?.....	15



1 ADAGE

Selon le profil, se référer à la documentation : ADAGE-GUIDE_ETABLISSEMENT ou ADAGE-GUIDE_ADMNISTRATEUR accessible dans Ressources puis Aide sur l'application ADAGE.

1.1.1 Lien vers la page ADAGE sur eduscol

<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

1.2 Connexion et fonctionnement d'ADAGE

1.2.1 Qui peut se connecter sur ADAGE ?

ADAGE est une application réservée aux personnels de l'Éducation nationale.

A partir de mars 2022, les chefs d'établissement et professeurs des établissements scolaires des ministères de l'Agriculture, de la Mer et des Armées pourront y accéder aussi.

1.2.2 Comment se connecter à ADAGE ?

La connexion à ADAGE se fait depuis le portail professionnel d'applications **ARENA** de chaque académie ou depuis le portail Pléiade du ministère de l'éducation nationale.

Le portail ARENA est accessible depuis le site de l'académie en intranet ou en extranet.

Extranet : <https://extranet-ext.phm.education.gouv.fr/arena/pages/accueil.jsf>

Dans **ARENA**, allez dans la section **Scolarité du 1^{er} degré** ou la section **Scolarité du 2nd degré** puis cliquez sur le lien **ADAGE - Accès consultation** ou **ADAGE - Accès responsable**. Si vous ne voyez aucun lien pour ADAGE, c'est que vous n'avez pas accès à l'application.

1.2.3 Dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement de l'application, peut-être s'agit-il d'un problème de compatibilité avec votre navigateur. La première solution à mettre en œuvre est de tester ADAGE avec un navigateur connu et récent (type Firefox), téléchargeable gratuitement (<https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/>).

Exemple de dysfonctionnement : à l'enregistrement d'une saisie (clic sur un bouton enregistrer), l'application ne reconnaît pas la saisie des zones titre du projet et/ou nom de l'action : les zones de saisie passent en rouge, un sous-lignage indique ce champ est obligatoire.

Si le problème persiste malgré un changement de navigateur ou une mise à jour de ce dernier, contactez l'assistance. Vous pouvez trouver le numéro de l'assistance sur la page **Aide** de la section **Ressources** dans l'application ADAGE.

1.2.4 Mises à jour des listes et informations

Les données relatives à un établissement et ses enseignants sont remontées directement depuis RAMSESE.

- Si dans ADAGE, la mise à jour du nom du chef d'établissement n'est pas faite automatiquement alors contactez la DAPEP pour demander l'actualisation de la donnée dans RAMSESE.
- Si dans ADAGE, la mise à jour du nom du directeur d'école n'est pas faite automatiquement alors contactez la DSDEN pour demander l'actualisation de la donnée dans RAMSESE.
- Si dans ADAGE, la mise à jour des enseignants de l'établissement n'est pas faite automatiquement, il faut simplement attendre que la mise à jour de RAMESE remonte dans ADAGE.



1.2.5 Quel est le profil de l'adjoint du chef d'établissement? Et du gestionnaire ?

Le chef d'établissement et les adjoints sont reconnus automatiquement par l'application. Le profil qui leur est affecté par défaut est *chef d'établissement*.

Pour le gestionnaire, il peut demander le profil *rédacteur de projet* (<https://dai.ly/x7uam93>), cela lui permet par exemple d'accéder à la page de **Suivi pass Culture** en lecture. Le chef d'établissement peut aussi lui déléguer ses droits grâce à l'application *deleguee*.

1.2.6 Les retours utilisateurs sont-ils possibles directement depuis l'application ?

Non, les retours sont rassemblés par les référent culture et les DAAC.

1.3 Gestion des élèves et des classes

1.3.1 L'actualisation de la base élèves d'ADAGE se fait-elle en temps réel avec la base SIECLE ?

La mise à jour de la base élèves dans ADAGE a lieu chaque nuit.

1.3.2 Dans le cadre du recensement, l'application ADAGE permet-elle de garder la mémoire du parcours de l'élève du primaire au lycée ?

Oui. Même si l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire, l'application sauvegarde son parcours.

1.3.3 Dans Parcoursup, les élèves ont besoin de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, est-il possible de l'extraire d'ADAGE ou est-ce que l'élève peut le faire lui-même ?

C'est l'établissement scolaire qui édite le parcours EAC de l'élève et lui transmet.

1.3.4 A qui revient-il de créer les groupes de spécialité en lycée dans ADAGE ?

Normalement, le groupe de spécialité remonte automatiquement depuis l'AAF vers ADAGE (AAF = Annuaire Académique Fédérateur). Il est toutefois possible pour un rédacteur de projet de créer un groupe spécifique d'élèves dans ADAGE.

2 Pass Culture part individuelle

2.1.1 Liens utiles

Lien vers la FAQ du site pass Culture pour les plus de 18 ans

<https://aide.passculture.app/hc/fr/categories/4411076378257-Jeunes-de-18-ans>

Lien vers la FAQ du site pass Culture pour les jeunes de moins de 18 ans

<https://aide.passculture.app/hc/fr/categories/4410482281361--Jeunes-Le-pass-pour-les-18-ans>

Lien vers la page Eduscol.gouv et la page education.gouv

<https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>

<https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945>

2.2 Éduconnect

2.2.1 Comment les établissements d'enseignement privé sous contrat peuvent-ils disposer d'Éduconnect ?

Ils peuvent contacter leur DSI Académique : elle leur ouvrira les accès à l'application de gestion des comptes Éduconnect et à ADAGE dans le portail académique (ARENA). La DSI pourra alors ajouter leurs élèves dans les bases Éduconnect. La DSI ou la DAN les accompagnera ensuite dans l'appropriation d'Éduconnect.



3 ADAGE et pass Culture

Se référer à la documentation : ADAGE-GUIDE_PASS_CULTURE téléchargeable dans l'onglet Ressources puis aide de l'application ADAGE.

3.1.1 Liens utiles

Vers la FAQ du site pass Culture <https://pass.culture.fr/faq/>

Vers la page Eduscol <https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>

3.1.2 Descriptif d'une offre collective

Offres collectives



Les offres collectives couvrent et combinent **spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, etc.**

Elles peuvent avoir lieu dans le lieu culturel, dans l'établissement scolaire ou tout autre lieu adapté.

Les domaines :	Architecture
	Arts du cirque et arts de la rue
	Gastronomie et arts du goût
	Arts numériques
	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués
	Cinéma, audiovisuel
	Culture scientifique, technique et industrielle
	Danse
	Design
	Développement durable
	Univers du livre, de la lecture et des écritures
	Bande dessinée
	Musique
	Patrimoine, mémoire, archéologie
	Photographie
	Théâtre, expression dramatique, marionnettes
	Média et information

Les offres publiées par la structure culturelle peuvent évoluer grâce au dialogue structure-établissement scolaire.

Les offres peuvent être co-construites par la structure et l'établissement scolaire, puis publiées par la structure.

3.2 Budgets

3.2.1 Qui finance la part collective ?

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour les établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les établissements agricoles publics et privés sous contrat.

Le ministère des Armées pour ses établissements.

Le ministère de la Mer pour les lycées maritimes.

3.2.2 Comment gérer les dépenses de la part collective des élèves ?

Vous pouvez suivre les dépenses liées aux offres pass Culture dans ADAGE grâce à la fonctionnalité **Établissement > Suivi pass Culture**. Un budget global est défini pour votre établissement et ce budget évolue en fonction des statuts des offres pass Culture.

La page de **Suivi pass Culture** vous permet de gérer le budget global par projet.



3.2.3 Si un élève bénéficie d'un montant supérieur à la somme à laquelle il a droit au titre de la part collective, ADAGE bloque-t-il ?

La part collective est attribuée par établissement scolaire et gérée par le chef d'établissement de manière globale. Il n'y a donc pas de calcul de montant dépensé pour chaque élève ni de blocage informatique (sauf à avoir épuisé le budget global).

3.2.4 Le budget global concerne-t-il l'année civile ou l'année scolaire ?

Le budget global est attribué pour une année scolaire ([article 5 du décret du 6 novembre 2021](#)). Toutes les offres pass Culture doivent être consommées avant le 31 août de l'année scolaire considérée. Il n'y a pas de report de budget sur l'année scolaire suivante.

3.2.5 Si les crédits virtuels sont calculés tous les ans en novembre, sur constat d'effectif, la valeur sera quand même pour les 12 mois ?

Oui. Il y a deux affichages successifs dans l'application :

- le *budget prévisionnel* de mai à novembre
- le *budget définitif* de novembre à août.

Le *budget prévisionnel* est calculé à partir des effectifs prévisionnels de l'établissement communiqués par les chefs d'établissements à leur rectorat. Les établissements ne peuvent utiliser que 80% du *budget prévisionnel*. Le *budget définitif* est intégré en novembre de l'année scolaire en cours à partir du constat d'effectifs et peut être intégralement dépensé.

3.2.6 Que se passe-t-il si l'offre collective est annulée ? Y compris pour raison de COVID.

Si l'établissement scolaire annule *une offre réservée* avant la date limite d'annulation, le budget de l'établissement scolaire est re-crédité.

Si l'établissement scolaire souhaite annuler *une offre réservée* après la date limite d'annulation, les conditions de l'annulation sont définies par la structure culturelle.

Si la structure culturelle annule *une offre réservée* (elle peut le faire à tout moment) le budget de l'établissement est re-crédité.

3.2.7 Est-ce que la part allouée à l'établissement est majorée lorsqu'il existe des enseignements artistiques ?

Non, seul le nombre d'élèves éligibles et leurs niveaux comptent.

3.2.8 Est-ce que les dotations des établissements scolaires pour l'EAC sont maintenues ?

Effectivement, les dotations réservées aux établissements scolaires pour l'EAC resteront maintenues. Le pass Culture apporte des moyens supplémentaires pour atteindre l'objectif de la généralisation, du 100% EAC et une opportunité d'initier/enrichir les projets.

3.2.9 La part collective permet-elle l'achat de livres qui seraient ensuite offerts aux élèves ?

Non, la part collective sert à financer des activités collectives et n'inclut pas l'achat de biens matériels.

3.2.10 Le pass Culture peut-il servir à payer des intervenants ?

Oui.

3.2.11 Une association au sein d'un établissement peut-elle faire payer les adhésions par le pass Culture ?

Les adhésions à une association (UNSS, CVL..) ne peuvent être financées par le pass Culture.

3.2.12 Les rencontres sportives peuvent-elle être concernées par la part collective ?

Non.



3.3 Éligibilité des élèves

3.3.1 Que signifie élèves éligibles ou non éligibles ?

Pour la part collective, l'offre pass Culture s'appliquera **uniquement** sur certains niveaux de classe, à savoir de la 4e à la terminale. Les élèves, peu importe leur âge, appartenant à ces différents niveaux de classe sont éligibles à l'offre pass Culture.

3.3.2 Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement public EN et privé sous contrat ?

Mef Bcp 4	Libellé Mef 4	MEF4 Lib L	Code DGESCO_GPE1	Code DGESCO_GPE2
2114	4EME AES	4EME D'AIDE ET DE SOUTIEN	Collège	Autres
2115	4EMES GENE	4EMES GENE (nc 4E AES)	Collège	4EMES GENE
2116	3EMES GENE	3EMES GENERALES	Collège	3EMES GENE
2117	3EME INSERT	3EME D'INSERTION	Collège	Autres
2211	2NDE G&T-BT	2NDE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	2NDE G&T-BT
2212	1ERE G&T-BT	1ERE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	1ERE G&T-BT
2213	TERM G&T-BT	TERMINALE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	TERM G&T-BT
2311	CAP 1 AN	CAP EN 1 AN	Lycée professionnel	CAP 1 AN
2320	CAP 2 ANS	CAP EN 2 ANS	Lycée professionnel	CAP EN 2 ANS
2321	1CAP2	CAP EN 2 ANS : 1ERE ANNEE	Lycée professionnel	1CAP2
2322	2CAP2	CAP EN 2 ANS : 2EME ANNEE	Lycée professionnel	2CAP2
2330	CAP 3 ANS	CAP EN 3 ANS	Lycée professionnel	Autres
2331	1CAP3	CAP EN 3 ANS : 1ERE ANNEE	Lycée professionnel	Autres
2332	2CAP3	CAP EN 3 ANS : 2EME ANNEE	Lycée professionnel	Autres
2333	3CAP3	CAP EN 3 ANS : 3EME ANNEE	Lycée professionnel	Autres
2381	2NDE PRO3	BAC PRO 3 ANS : 2NDE PRO	Lycée professionnel	2NDE PRO3
2382	1ERE PRO3	BAC PRO 3 ANS : 1ERE PRO	Lycée professionnel	1ERE PRO3
2383	TERM PRO3	BAC PRO 3 ANS : TERMINALE PRO	Lycée professionnel	TERM PRO3
2433	4E SEGPA	4EME SEGPA	SEGPA	SEGPA
2434	3E SEGPA	3EME SEGPA	SEGPA	SEGPA

3.3.3 Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ?

Dès lors qu'il est scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat un élève inscrit dans une classe éligible bénéficie de la part collective quelle que soit sa nationalité.

3.3.4 Le pass Culture concerne-t-il les élèves boursiers ?

Oui.



3.3.5 Est-ce que les élèves qui n'ont pas 15 ans en 4^e sont bénéficiaires de la part collective ?

Pour la part collective, l'offre pass Culture s'applique uniquement en fonction du niveau de la classe de l'élève. Donc l'élève de moins de 15 ans qui est en 4^e sera éligible à l'offre.

3.3.6 Les classes de DTMS, BMA et DNMADE sont-elles intégrées dans la nomenclature des classes ?

Non, ces classes ne sont pas éligibles dans la nomenclature des classes pour l'offre pass Culture.

3.3.7 Quand cette utilisation collective du pass Culture sera-t-elle étendue à tous les établissements ?

Tous les EPLE et les établissements de l'enseignement privé sous contrat peuvent utiliser le pass Culture à partir de janvier 2022.

Tous les établissements des ministères des Armées, de l'Agriculture et de la Mer pourront utiliser le pass Culture à partir de mars 2022.

Les établissements relevant d'autres ministères ou de l'enseignement privé hors contrat ne sont actuellement pas concernés par la part collective.

3.3.8 Les élèves qui sont en apprentissage bénéficient-ils de la part collective ?

Non, car ils dépendent du ministère du travail.

3.3.9 Les centres pénitenciers sont-ils concernés par le pass Culture part collective ?

Non, car ils dépendent du ministère de la justice.

3.3.10 Les IME ont-ils accès à l'offre collective du pass culture ?

Non, car ils dépendent du ministère de la Santé.

3.3.11 Comment dans un projet inter-niveau 6e/3e est payée la part des élèves de 6^e ?

Les classes de 6^e ne sont pas concernées par l'offre pass Culture. Le budget alloué pour ces élèves sera financé selon les modalités habituelles de l'établissement scolaire.

Les élèves de niveaux différents peuvent être renseignés dans le même projet mais dans des groupes-classes différents.

Lors de la saisie des groupes-classes dans un projet ou une action, il faut renseigner **séparément** les élèves-bénéficiaires-du-pass des autres élèves associés au même projet ou action mais ne bénéficiant pas du pass Culture.

Exemple de constitution de groupes-classes :

Des 6^{es}, des 5^{es}, des 4^{es} et des 3^{es} participent à la chorale. Ils sont déclarés dans des groupes-classes différents sur le critère de l'accès au pass Culture :

- Mme A : les éligibles
- Mme B : les non-éligibles.

A l'ajout de l'offre pass Culture, ADAGE affiche uniquement les groupes-classes de niveaux éligibles au pass Culture. Ici, seul le groupe de Mme A est visible (voir copie d'écran ci-après).



3.3.12 Une même offre collective peut-elle concerner plusieurs classes ?

Oui. Par exemple, si un enseignant souhaite mener une action qui coûte 800 euros et qui concerne 2 classes, la structure culturelle élabore une offre collective d'un montant de 800 euros. L'enseignant associe l'offre pass Culture à un enseignement, un projet, une action ou un évènement qui concerne les deux classes dans l'onglet **Recensement** d'ADAGE.

3.3.13 Pour faire un projet associant des élèves de 3^e à des élèves de lycée, doit-on passer par deux offres : une pour les 3^e l'autre pour les lycéens ?

Oui. Effectivement, on ne peut pas associer les élèves du collège et du lycée dans la même offre car chaque établissement doit déclarer un projet.

3.3.14 Peut-on réserver une offre pass Culture pour un groupe d'option concernant des élèves issues de différentes classes ?

Oui. Il est possible d'associer des offres pass Culture à un groupe-classe constitué d'élèves appartenant à plusieurs classes de niveaux différents du moment que chaque niveau est éligible.

3.4 Territoires et offres pass Culture

3.4.1 Est-il prévu que, dans le cadre des offres proposées, il y ait des offres en distanciel ?

Oui. Les activités EAC réalisées par des moyens numériques à distance peuvent être financées par le part collective du pass Culture.

3.4.2 Les structures pourront-elles cibler un établissement lors du dépôt d'une offre sur le catalogue ?

Bientôt. Actuellement elles ne peuvent que spécifier dans la description que le projet est réservé à tel ou tel établissement.



3.4.3 Y aura-t-il une ouverture de l'offre pass Culture au-delà du territoire local ?

Oui. Sur ADAGE, vous avez accès à l'ensemble des offres du territoire national dans **Ressources > Offres pass Culture**. Vous pouvez effectuer une recherche ciblée sur plusieurs critères géographiques.

3.4.4 Est-il possible de faire venir des spectacles sur le temps scolaire et sur le temps péri ou extra-scolaire ?

Oui, tant que l'offre est associée à un projet, une action, un enseignement ou un évènement dans l'onglet **Recensement**.

3.4.5 Les offreurs peuvent-ils se trouver dans une académie limitrophe, ou une autre académie ?

Oui.

3.4.6 Un voyage scolaire à thématique artistique pourra-t-il être pris en compte dans la part collective ?

Oui, une offre collective peut être utilisée dans le cadre d'un voyage scolaire sur le territoire français.

3.5 Éligibilité des structures culturelles

3.5.1 Vers qui diriger les acteurs culturels qui souhaiteraient un référencement dans l'annuaire ADAGE ?

Lorsque le partenaire culturel s'inscrit sur pass Culture et renseigne **son numéro de de SIRET**, l'application pass Culture interroge informatiquement ADAGE pour savoir s'il est partenaire référencé dans les annuaires ADAGE. S'il ne l'est pas, **un formulaire de candidature** à la création d'offres collectives lui est proposé directement sur son interface professionnelle pass Culture.

3.5.2 La page pass Culture m'indique que le lieu est inconnu.

Si Le bouton voir offres pass Culture d'une structure culturelle ne renvoie pas vers les offres collectives de la structure et qu'il apparait



Lieu inconnu. Tous les résultats sont affichés.

Cette erreur se produit :

- soit parce que l'acteur culturel n'est pas encore inscrit chez pass Culture ,
- soit parce que l'acteur culturel n'a pas renseigné son SIRET sur sa page professionnelle pass Culture.

3.5.3 Les structures de la CSTI peuvent-elles déposer des offres Pass Culture pour la part collective ?

Oui, si elles sont référencées sur ADAGE et inscrites sur pass Culture.

3.6 Questions d'utilisation du pass Culture dans ADAGE

3.6.1 Est-ce que tous les professeurs ont accès aux offres collectives ?

Oui. Ils peuvent tous consulter les offres mais seuls les professeurs avec le profil **rédacteur de projet** peuvent préserver des offres. C'est le chef d'établissement qui affecte ce profil. <https://dai.ly/x7uam93>

3.6.2 Que veut dire « détacher son offre pass Culture » ?

Détacher une offre signifie que l'offre était associée à un projet et que l'on souhaite la retirer de ce projet (pour l'associer à un autre projet par exemple).



3.6.3 Où consulter les Offres pass Culture sur ADAGE ?

- A partir de l'annuaire et de la cartographie des partenaires culturels (menu Ressources > Partenaires culturels).
- A partir du moteur de recherche pass Culture (menu Ressources > Offres pass Culture).

3.6.4 Où retrouver les offres que l'on a pré-réservées ?

- Sur la page de **Suivi pass Culture** de l'onglet **Établissement**.
- Dans l'onglet **Recensement**, ouvrez/créez un enseignement, un projet, une action ou un évènement auquel vous souhaitez associer une offre pré-réservée. Dans chaque formulaire, le champ **Ajouter une action pass Culture** ouvre un petit menu déroulant des offres que vous avez présélectionnées.

3.6.5 ADAGE ne trouve pas de classes « inscrites » à associer à une offre pré-réservée.

Lorsque vous associez une offre pré-réservée à un enseignement, un projet, une action ou un évènement, vous devez d'abord avoir renseigné dans le formulaire de l'enseignement, projet, action ou évènement les groupes-classes concernées (voir aussi 3.3.13).

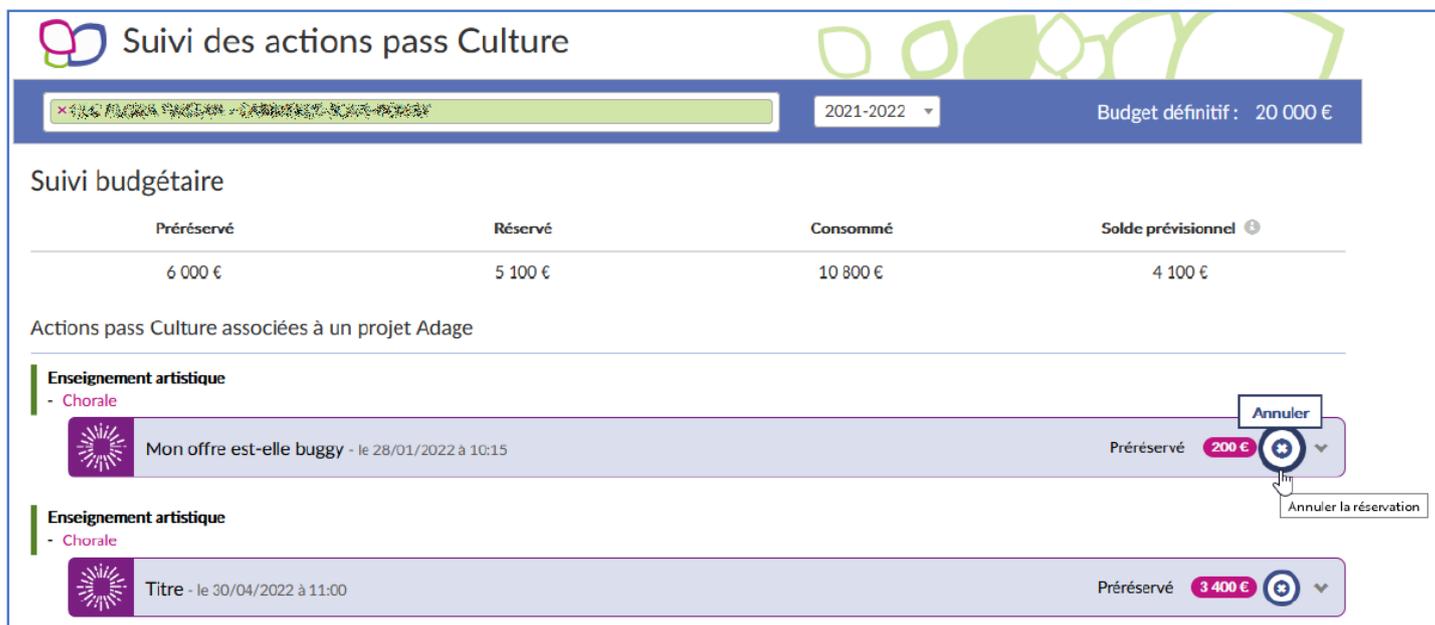
3.6.6 Est-il possible de modifier une offre, par exemple si la jauge n'est pas adaptée à ma classe ?

Par un dialogue entre la structure culturelle et l'établissement scolaire, la structure culturelle peut adapter l'offre au projet. Tous les éléments (prix, jauge...) sont modifiables sur les offres *pré-réservées* mais une fois que le chef d'établissement a *confirmé (réservé)* une offre, il n'est plus possible de la transformer.

3.6.7 Comment annuler une pré-réservation ?

Une pré-réservation peut être annulée par le rédacteur de projet l'ayant pré-réservée tant qu'elle n'a pas été confirmée (réservée) par le chef d'établissement.

Pour annuler une préservation, allez sur la page **Suivi des actions pass Culture** via le menu **Établissement > Suivi pass Culture**. Cliquez sur le bouton en forme de croix pour annuler la préservation pour votre établissement.



Suivi des actions pass Culture

2021-2022 Budget définitif : 20 000 €

Suivi budgétaire

Pré-réservé	Réservé	Consummé	Solde prévisionnel
6 000 €	5 100 €	10 800 €	4 100 €

Actions pass Culture associées à un projet Adage

- Enseignement artistique - Chorale
 - Mon offre est-elle buggy - le 28/01/2022 à 10:15 Pré-réservé 200 € **Annuler**
- Enseignement artistique - Chorale
 - Titre - le 30/04/2022 à 11:00 Pré-réservé 3 400 € **Annuler**

Annuler la réservation

3.6.8 Est-il possible de modifier et annuler une réservation via ADAGE ?

Il est possible pour la structure culturelle de modifier une préservation.

Il est possible d'annuler une préservation pour le rédacteur de projet qui l'a sélectionnée ou pour le chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut annuler une réservation dans la limite des dates d'annulation affichées sur chaque offre.

3.6.9 L'ouverture d'ADAGE au pass Culture est-elle déconnectée de la campagne d'appel à projets ?

Oui, l'ouverture d'ADAGE au pass Culture est déconnectée de la campagne d'appel à projets. Mais les offres pass Culture peuvent être associées à des projets de la prochaine campagne d'appel à projets.

3.6.10 Peut-on associer une offre pass Culture à un projet de l'appel à projets déjà validé ?

Non. Il n'est pas possible de modifier le formulaire d'un PEAC déjà validé (excepté l'ajout des classes). Il ne sera donc pas possible d'ajouter une offre pass Culture dans le formulaire du PEAC validé.

Il est toutefois possible de déclarer l'offre dans un enseignement artistique, un projet, une action ou un évènement et de le mettre en lien avec le PEAC.

3.6.11 Reçoit-on une notification par mail dès que l'offre collective a été sélectionnée ?

L'acteur culturel, le chef d'établissement et le rédacteur de projet sont notifiés par mail lors de la préservation d'une offre pass Culture.